

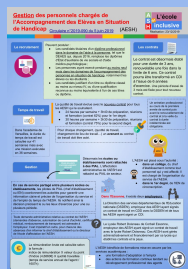
# Personnels chargés de l'Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017 et n°2019-090 du 5 juin 2019

Réalisation: 30/05/2018

## Les contrats

Une autre fiche concerne les contrats, le recrutement, les horaires...



## Les types d'accompagnement



### Aide Individuelle

Aide soutenue et prolongée pour un élève (quotité horaire déterminée). Quand l'aide mutualisée ne répond pas aux besoins.



### Aide Mutualisée

Pour plusieurs élèves n'ayant pas besoin d'une aide soutenue.

### Accompagnement en Ulis

Accompagnement collectif à l'ensemble des élèves du dispositif dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

Sous contrôle de l'enseignant :



Aide aux élèves en situation de handicap.

Favorise l'autonomie.



## Les horaires

Les horaires dépendent du contrat, voir la fiche gestion des AESH

Des temps d'échanges de pratiques entre pairs, entre AESH et enseignants ou entre membres du Rased ou de l'Ulis et visant l'amélioration des modalités de prise en charge des situations de handicap peuvent également être organisés.

## 3 types de missions

1

Accompagne les élèves dans les actes de la vie quotidienne

Assurer les conditions de sécurité et de confort  
Aider aux actes essentiels de la vie  
Favoriser la mobilité

Aide à la prise de médicaments et aux gestes techniques spécifiques

Sous condition d'un PAI.

Dans le cadre d'un Plan Educatif Territorial (PEDT), l'AESH, les AESH peuvent être autorisés à cumuler sur le temps périscolaire une activité accessoire à leur activité principale (contrat collectivités territoriales)

2  
Accompagne les élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)

Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève  
utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels  
Faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer  
Rappeler les règles à observer durant les activités  
Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage  
Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes  
Assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes  
Appliquer les consignes lors de la passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation

## AESH référent

Les services départementaux, en lien avec les services académiques, peuvent identifier au sein de chaque département un ou plusieurs **AESH référents** dont la mission consiste à apporter un appui méthodologique aux AESH du territoire



3

Accompagne les élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement  
Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement  
Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit  
Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés  
Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève.

L'AESH peut participer aux réunions ainsi qu'aux dispositifs École ouverte et stages de réussite, dès lors que l'élève qu'il accompagne est concerné.

